

Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 décembre 2024

n° 184-24

Objet : *RS - Bail à ferme relatif à une parcelle située au lieu-dit les Villières à Chambéry*

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévisse à Martin Noblecourt - de Arthur Boix-Neveu à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 19 décembre 2024

délibération n° 184-24

objet **RS - Bail à ferme relatif à une parcelle située au lieu-dit les Villières à Chambéry**

Sandra Ferrari, vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 144-09 C du 15 octobre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition foncière de la parcelle LC40 située au lieu-dit les Villières à Chambéry, pour l'aménagement de terrains familiaux pour des familles issues de la communauté des gens du voyage.

Une partie de cette parcelle est destinée à l'activité agricole et est exploitée par Yves Padey, agriculteur à Chambéry, par l'intermédiaire d'un bail à ferme depuis 2015.

Le bail étant arrivé à échéance, il est proposé de continuer à mettre à disposition d'Yves Padey, une partie de la parcelle LC40 pour une superficie de 76 a 00 ca, par l'intermédiaire d'un nouveau bail à ferme de neuf ans. Le montant du fermage des terres est fixé à 42 € par an. Il sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les baux,

Vu la délibération n° 144-09 C du Conseil communautaire du 15 octobre 2009 approuvant l'acquisition foncière des parcelles LC26 et LC40 au lieu-dit les Villières, route de Montagny à Chambéry,

Vu l'avis de la commission forêt, agriculture et ruralité du 15 octobre 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le bail à ferme pour la location de la partie de la parcelle LC40 d'une superficie de 76 a 00 ca à l'agriculteur Yves Padey,

Article 2 : de préciser que le montant du fermage des terres est fixé à 42 € par an. Il sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 4 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

184-24

Objet de l'acte :

RS - Bail à ferme relatif à une parcelle située au lieu-dit les Villières à Chambéry

Classification Préfecture :

3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public 2 - Autres

Date de l'acte :

19 décembre 2024

Annexe(s) :

Annexe 1

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20241219-lmc1H32753H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H32753H1

Date de transmission en Préfecture :

23 décembre 2024

Date de réception en Préfecture :

23 décembre 2024

Date de publication sur le site internet:

lundi 23 décembre 2024